

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DEVE 116** Subvention à l'association pour le Développement de l'Apiculture en Ile de France (ADAIF) (94350 Villiers Sur Marne) pour son opération « piégeage du frelon asiatique ».

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Ile de France (ADAIF) pour son opération « piégeage du frelon asiatique » ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Ile de France (ADAIF), située 27 avenue de la Favorite 94350 Villiers Sur Marne, pour son opération « piégeage du frelon asiatique ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 823, nature 6574, ligne VF 23002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011.